

## REPUBLICQUE FRANCAISE

## =====

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE GAP****Le quatre avril deux mille vingt-cinq à 18h15,**

Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 37
DATE DE LA CONVOCATION	28/03/2025
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	11/04/2025

**OBJET :****Approbation du Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin de mobilité B****Étaient présents :**

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Olivier BUTEUX , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , Mme Nina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTROYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER , Mme Esther GONON  
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusé(es) :**

M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Alain BLANC, M. Fabien VALERO procuration à M. Alexandre MOUGIN, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Charlotte KUENTZ, Mme Pimprenelle BUTZBACH procuration à Mme Esther GONON

**Absent(s) :**

Mme Chiara GENTY

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Ginette MOSTACHI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.



Le rapporteur expose :

En application de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) publiée au Journal Officiel du 24 Décembre 2019 et conformément aux articles L. 1215-1 et L.1215-2 du Code des Transports, la Région est chargée d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM), notamment en ce qui concerne :

1. Les différentes formes de mobilité et l'intermodalité, en matière de desserte, d'horaires, de tarification, d'information et d'accueil de tous les publics ainsi que de répartition territoriale des points de vente physiques ;
2. La création, l'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité, notamment en milieu rural, ainsi que le système de transport vers et à partir de ces pôles ou aires ;
3. Les modalités de gestion des situations dégradées afin d'assurer la continuité du service rendu aux usagers au quotidien ;
4. Le recensement et la diffusion des pratiques de mobilité et des actions mises en œuvre en particulier pour améliorer la cohésion sociale et territoriale ;
5. L'aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures de transports ou de services de mobilité par les autorités organisatrices de la mobilité.

Ces actions doivent s'exercer à l'échelle de Bassins de Mobilité cohérents avec les modes de déplacements des habitants, au-delà des limites administratives des EPCI, que la Région doit définir en concertation avec les AOM et les autres acteurs de la mobilité.

A l'échelle de chacun de ces Bassins de Mobilité, la Région doit conclure un Contrat Opérationnel de Mobilité avec les AOM, les Départements, les gestionnaires de gares de voyageurs ou de pôles d'échanges multimodaux. Ce contrat pluriannuel définit les modalités de l'action commune des autorités organisatrices de la mobilité, concernant notamment les 5 thématiques mentionnées ci-dessus, ainsi que les modalités de la coordination avec les gestionnaires de voirie et d'infrastructures pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités.

Par délibération du 21 octobre 2022, la Région SUD a ainsi créé 12 Bassins de Mobilité sur le territoire régional dont le Bassin "B" qui regroupe notre Communauté d'Agglomération avec 5 autres EPCI (*Communautés de Communes Buëch-Dévoluy, Champsaur-Valgaudemar, Serre-Ponçon-Val-d'Avance, Serre-Ponçon, Ubaye-Serre-Ponçon*) soit 108 communes et 103 171 habitants, à cheval sur les Départements des Hautes-Alpes (05) et des Alpes-de-Hautes-Provence (04).

De fin 2023 à janvier 2025, une méthodologie de co-construction a été mise en œuvre par la Région en lien avec les différents partenaires à l'échelle de chaque Bassin de Mobilité, sur la base de 3 types de réunions (synthèse en Annexe 1) :

- des Comités de Bassin (COBASS) pour la validation et les arbitrages des élus et référents techniques ;
- des Comités Techniques de Bassin (COTECHBASS) pour la préparation des travaux à valider en COBASS ;
- des Ateliers pour faire émerger des propositions d'engagements collectifs.

Le Contrat Opérationnel de Mobilité du Bassin B est conclu entre la Région SUD, les Conseils Départementaux des Hautes-Alpes (05) et des Alpes-de-Hautes-Provence (04), les six EPCI précitées, les Communes de Gap, Embrun et Veynes, et SNCF

*Gares et Connections*. Le Contrat, ainsi que sa synthèse sont disponibles en Annexe 2.

Établi en cohérence avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et les caractéristiques structurantes du territoire, ce contrat poursuit les enjeux de soutenabilité environnementale, notamment par la décarbonation du secteur des Transports et la garantie d'un accès équitable aux ressources de l'espace (emplois, services, commerces, ...). Une sixième thématique portant sur "la décarbonation des mobilités" a été rajoutée aux 5 prévues par le code des transports et rappelées ci-dessus.

Ce contrat de 4 ans (2025-2028), avec une revoyure prévue en 2027, s'inscrit dans une dynamique de projets qui répond aux enjeux majeurs du territoire, qui vise à accroître son attractivité et sa notoriété, en améliorant son accessibilité et ses infrastructures d'accès, notamment en vue des Jeux Olympiques 2030.

Le document présenté, support du contrat, est constitué de 4 grandes parties qui ont été nourries au fur et à mesure de l'avancement de la démarche de co-construction :

- le Tronc Commun qui formalise la stratégie régionale en matière de mobilité,
- le Socle Territorialisé qui présente un état des lieux du Bassin,
- les Objectifs Généraux et les Objectifs Territorialisés du Bassin,
- les Annexes où figurent les différents engagements des signataires.

Les Objectifs Généraux de notre contrat sont au nombre de 8 :

1. Améliorer les conditions de l'intermodalité
2. Améliorer l'offre et la cohérence de l'offre de services de Transports en Commun
3. Faciliter la lecture et l'usage de l'offre de services
4. Améliorer la coordination de l'information lors de situations dégradées
5. Faciliter et amplifier l'usage du vélo à l'échelle du Bassin
6. Poursuivre le développement du covoiturage
7. Poursuivre la décarbonation
8. Aides à la conception et mise en oeuvre de services

Ces objectifs généraux se déclinent en 24 Objectifs Territorialisés qui ont donné lieu à 112 fiches engagements dont 27 engagements de Bassin et 85 engagements individuels.

Pour ce premier Contrat Opérationnel de Mobilité, la Ville de Gap a souhaité inscrire 8 fiches d'engagements, présentées dans le tableau en Annexe 3 :

- Fiche 68 : Poursuivre le maillage urbain d'infrastructures cyclables
- Fiche 70 : Réalisation d'un plan évolutif du réseau cyclable
- Fiche 74 : Rédaction du schéma vélo de la Ville de Gap
- Fiche 78 : Accompagner le développement de mobilités alternatives (vélo, trottinettes, ...) en libre service
- Fiche 80 : Poursuite du développement du stationnement vélo
- Fiche 92 : Éducation à l'éco-mobilité auprès des scolaires, notamment grâce au SRAV
- Fiche 99 : Poursuite du maillage d'Infrastructures de Recharges de Véhicules Électriques (IRVE) de la ville

- Fiche 110 : Développer des liaisons piétonnes sécurisés reliant les pôles de stationnement automobile au centre-ville

Notre commune apparaît également comme acteur partenaire dans 10 fiches d'engagements de bassin portées par plusieurs territoires du bassin de mobilité B, présentées dans le tableau en Annexe 4.

**Décision :**

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines et de la Commission des Finances et du Budget réunies le 27 mars 2025 :

- **Article 1** : d'approuver le Contrat Opérationnel de Mobilité Régional et ses annexes tels que présentés et proposés pour le bassin de mobilité B qui concerne la Ville de Gap ;
- **Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat tel qu'annexé à la présente délibération ainsi que tout document afférent.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 38

- ABSTENTION(S) : 4

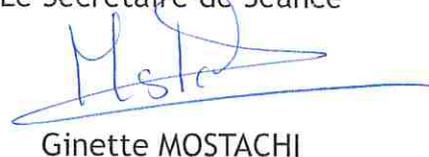
Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Elie CORDIER

Le Maire



Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance



Ginette MOSTACHI

Transmis en Préfecture le :  
Affiché ou publié le :

